

Conseil de voter les ressources nécessaires  
P. R. M.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil  
a voté les cotisations nécessaires à la garantie de cet emprunt,  
soit : cotisations.

Prime d'Allaitement  
Rey - Rey Solange

### Dudit

Le Conseil Municipal donne avis très favorable  
à la demande de prime d'allaitement formulée par  
Mme Rey Solange 31 août 1947

Prime d'Allaitement  
Matras - Gouyet

### Dudit

Le Conseil Municipal donne avis favorable  
à la demande de prime d'allaitement formulée  
par Mme Matras - Gouyet.

1

F. Hubert  
L. Degaud  
P. Chomifuy  
Chomifield  
Gontier  
Bénistaud  
Guératier  
Wuad  
Descaux  
Aurel

# Séance de Mai 1947

L'an mil neuf cent quarante-sept et le 21 du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune de Beau-regard. Barret s'est réuni sous la présidence de Monsieur Chabert en sa qualité de Maire.

Etaient présents : M<sup>e</sup> Chanyay L., Gontard, Seyret, Chanyay R., Cynard, Arrod, Vimay, Moréon, Devauch et Benistant

Absent : M<sup>e</sup> Barret

Vu l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

La nomination du secrétaire par voie de scrutin et la majorité des suffrages à l'issue :

Monsieur Arrod ayant obtenu cette majorité, est proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par Monsieur le Secrétaire communal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1946 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1945 ;
- 2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1946 ;
- 3<sup>o</sup> Les dépenses et les déjusées concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1946 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1947 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1946 que des opérations complémentaires effectuées en 1947 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1946, arrêté par M<sup>e</sup> le Déficit du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel Monsieur le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;

## Délibéré

Art 4<sup>e</sup>. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1946, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de l'Intendance interdépartemental, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1946 pour la somme de ~~de~~ 830 731, 10 les dépenses pour celles de 667 145, 30

Fixe l'excédent de la recette à	163 585, 80
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent le	
comptable a été reconnu le débiteur de	112 023, 10
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la	
gestion 1946 de la somme de	<u>275 608, 90</u>

Art 5. Statuant sur les opérations de l'exercice 1946, sauf le règlement et l'appurement par le conseil de l'Intendance, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1946 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1947, savoir : En recette pour 1.860 362, 90 En dépense pour 1.789 212, 80

D'où il résulte un excédent de recette de	131 150, 10
Le résultat définitif de l'exercice 1945 ayant présenté	
un excédent de recette de	98 983.

Le résultat définitif de l'exercice 1946, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de 229 433, 10 recette de

Art 6. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de l'Intendance interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approver le compte dans tous ses détails.

Audit

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1946 et, conformément à l'article 52 de la loi précitée à élire son président pour la partie de la science actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de Monsieur le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

Monsieur Leydet Lucien ayant obtenu la majorité est élu président.

Examen du Compte  
Administratif du Maire.

exposé le 27.9

Où le rapport de Monsieur le Maire ;  
Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1<sup>er</sup> mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art 2 § 2), relatif de la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Revenus municipaux et hospitaliers et l'instruction générale du Ministre des finances du 20 juin 1859;

Le Conseil après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1946 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1946, accompagné du compte de gestions du Receveur, ainsi que l'état des notes à payer reporter sur 1947 ;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1946 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

### Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1946, évaluées par les budgets à 1.730.608, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 1.860.362,90.

De laquelle somme il convient de déduire celle de, Savoir :

Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur,

Pour recettes restées à recouvrer également justifiées et qui seront portées en recette au prochain compte ;

Pour autres à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte

### Somme égale

On moyen de quoi les recettes de 1946 demeurent définitivement fixées à la somme de 1.860.362,90

Dépenses

Les dépenses créditées au budget 1946 s'élèvent à 303.774  
 Il faut y soustraire celles qui ont été l'objet de crédit 1486588, 80  
 supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, à

Total des dépenses présumées.	<u>1790362, 80</u>
De cette somme il faut soustraire celle de :	61150
Paroix	
1: Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses, ci	15.853
2: Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 mars 47 et à reporter aux budgets suivants	
3: Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 47 et à reporter au budget supplémentaire de 1947, ci - crédits réservés à reporter	<u>45297</u>
Somme égale -	61150

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice  
 1946 sont définitivement fixées à 1729212, 80

Les recettes de toute nature étant de	1.860362, 90
Les dépenses de	<u>1.729212, 80</u>
Partant, excédent de recette	131.150, 10
Le résultat de l'exercice précédent (1945) était un excédent de recette	98.283
Il reste par conséquent un excédent définitif de recette de	<u>229.433, 10</u>
qui sera porté au budget additionnel 1947.	

Toutes les opérations de l'exercice 1945 sont déclarées  
 définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce fu-  
 letiative, au budget de 1948.

Budget

Les membres de la Commission administrative du  
 Bureau de Bienfaisance de la commune de Beausseignard-Bauchet  
 Vu le compte rendu par M. Morin, Receveur  
 du Bureau de Bienfaisance, de ses recettes et dépenses depuis  
 le 1<sup>er</sup> janvier 1946, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :  
 1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1945;

Bureau de Bienfaisance  
Examen du Compte  
de l'exercice de 1946

syndic le 27. 9

2<sup>e</sup>. Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1946 ;

3<sup>e</sup>. Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1946, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de gestion 1947.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1946 que des opérations complémentaires effectuées en 1947.

Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et des dépenses prévues de l'exercice 1946 arrêtés par M. le Préfet de la Drôme et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte moral dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que le bureau de bienfaisance en a retirée ;

Délibèrent

Art. 1<sup>e</sup>: Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1946, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, la Commission administrative admet les recettes de gestion 1946 pour la somme de :

Les dépenses pour celle de

Fixe l'excédent de la recette à

Et attendu, que par l'arrêté du conseil précédent, le comptable a été reconnaître débiteur de

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1945 de la somme de

Art. 2<sup>e</sup>: Statuant sur les opérations de l'exercice 1946, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil d'Administration, la Commission administrative admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1946 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1947, savoir :

En recette pour

1923, 50

En dépense pour

200

D'où il résulte un excédent de recette de

1723, 50

Le résultat définitif 1945 ayant un excédent de recette de 7059, 30

Le résultat définitif de l'exercice 1946, égal au résultat du compte moral du même exercice, est un excédent de recette de 8782,80

Art. 3<sup>e</sup>. La Commission administrative demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus indoncés d'approver le compte dans tous ses détails.

### Dudit

Monsieur Vimay Jean a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les conseils municipaux doivent donner avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1946 du Recouvrement du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1948.

Le Conseil Municipal,

Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de Bienfaisance ;

Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité ;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Recouvrement ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1945 paraissent bien établies, approuve le compte dans tous ses détails.

### Dudit

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1838, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les déjeunes communales pour la gestion du Service Vicinal ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs pour

Bureau de Bienfaisance  
Examen du budget 1948 du  
Bureau de Bienfaisance et du  
compte de gestion de 1946 du

Recouvrement

Exposé le 27-9

Service Vicinal  
Chapitres additionnels  
au budget de 1947

Exposé le 27-9

L'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé par l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Recensement Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 36 684. 20

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies ;

Délibéré :

Le reliquat de l'exercice 1946 sera employé conformément aux indications de la colonne A des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non fixées au budget de 1946 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne A des tableaux qui suivent.

### Sudit

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les décrets-lois des 14 et 17 juin 1938 ;

Vu le décret du 6 janvier 1939 ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les échevins tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins déjà terminés pour que l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1948.

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des Fonds et Chausseis dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1941 fixant le pourcentage à verser aux dépenses communales pour la gestion du Service Vicinal ;

Considérant que ces propositions paraissent bien établies ;

Service Vicinal  
Budget de l'Exercice  
1948

Vu l'arrêté de mise en demeure de M<sup>e</sup> le Directeur de la Drôme en date du 12 juillet 1847  
 Note l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1948 le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précédent.

Soit 3 fournées de taige vicinale dont une exigible en sujet

### Dudit

Vu l'article 2 de la loi du 21 mai 1880

Vu la loi du 20 août 1889

Note pour l'année 1948 le remplacement par une taige vicinale de :

3 fournées de prestations d'homme  
 et 3 " " d'animaux et de véhicules

### Dudit

Monsieur Gynard adjoint au maire expose au Conseil le très mauvais état de nos chemins vicinaux et souligne l'importance de notre réseau routier à intérieur (87 kilomètres) avec des crédits nettement insuffisants ; Certains tronçons sont actuellement dans un état lamentable tel celui qui relie le village de Jaillans à la route Nationale de Bourg-d.<sup>s</sup> Andelys à Saint Nazaire-en-Régnier

Élargissement du ch. V<sup>th</sup> N° 1 (chemin communal N° 1) sur un longueur de 3000 mètres environ.  
 tronçon de Jaillans à l'Écenière

Représente la délibération du Conseil en date du 24 février 1938 par laquelle le P. M. envisageait l'élargissement du ch. V<sup>th</sup> N° 1 avec le bénéfice de la loi de 1880 accordant des subventions aux ch. V<sup>th</sup> ; Ces subventions étaient actuellement suspendues demande que le projet d'élargissement de ce tronçon du chemin N° 1 soit inscrit au programme de développement des établissements de la commune.

Le village de Jaillans quoique n'étant pas chef-lieu de commune est assez important puisque il comprend, 4 église, 2 écoles, 2 boulangeries et cafés ou restaurants ; de plus il est très fréquenté par les estivants qui y séjournent au moment des congés annuels.

Le P. M. a l'unanimité reconnaisant le bien fondé de l'exposé de M<sup>e</sup> Gynard, demande qu'il y aurait possibilité de faire comprendre cette amélioration dans le projet de développement.

### Taige vicinale

Exposé longement T.P.C. le  
 22 - Septembre 1947

Projet de construction  
de bâtiments scolaires

Délibération expéditive Préfecture  
le 23 septembre 1947

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil les travaux effectués aux bâtiments scolaires de la commune pendant les congés, les classes ont été badigeonnées avec quelques réparations sommaires ainsi que le logement des institutrices. Quelque ayant eu lieu de grosses déjeunes, ces réparations ne correspondent nullement aux améliorations réclamées par Monsieur l'Inspecteur primaire dans sa note du 12-11-46.

L'état de vétusté dans lequel se trouve nos bâtiments scolaires (en particulier l'école de garçons et jaillans) ne permet pas d'entreprendre d'importantes réparations, telles que l'aménagement des classes et constructions de prieaux.

En effet toutes nos écoles sont situées en plein centre des agglomérations, encloses dans les immenses voûtes, il n'est pas permis d'envisager l'arrondissement des cours et la construction de prieaux.

En présence de toutes ces difficultés, et soucieux du bon fonctionnement des classes avec des locaux propres, répondant à toutes les conditions d'hygiène générale le Conseil municipal à l'unanimité confirme la délibération du 25 juillet 1947 demandant l'étude d'un projet de construction de bâtiments scolaires pour chacune des sections avec subvention de l'état. Le terrain nécessaire à l'emplacement de chaque bâtiment a été choisi et agréé par Monsieur l'Inspecteur primaire

Dudit

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 170.000<sup>fr</sup> destiné à la reconstruction d'un pont.

La commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt en 30 annuités annuelles, à compter du 31 décembre 1947 au moyen de 30 annuités de 40 504<sup>fr</sup> 28 cts. chacune, payables par moitié les 30 juin et 31 décembre de chaque année et comprenant outre, la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital, au taux de 4,60% pour 100 P.l'an.

Note de créancier,  
pour emprunt de 170.000<sup>fr</sup>  
reconstruction du pont de Jaillans

édictée le 5-10-47  
approuvée le 15 octobre 1947

Le premier remboursement d'annuité célera le 30 juin 1948  
Le conseil Municipal vote une imposition de 143 centimes,  
recovrables pendant 30 ans et destiné au remboursement dudit  
emprunt.

La commune suspend son droit de remboursement anticipé  
pendant dix ans, à compter du jour, où le solde du prêt sera  
versé par le Crédit Foncier au Trésor Public.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune  
faiera une indemnité civile à 12 mois d'intérêt du capital  
libéré avant terme.

La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts  
qui dans l'avenir pourraient frapper le présent emprunt.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Le 21 septembre 1947.

### Dudit

Sur proposition de M<sup>e</sup> le Maire le P.M. voté à  
l'unanimité l'augmentation ainsi que les indemnités prévues  
par les arrêtés administratifs n° 3 du 19-2-47, n° 4 du  
5-3-47 et N° 14 du 3-9-47, suivant

Secrétaire de la mairie : Indemnité de résidence familiale à dater  
du 1<sup>er</sup> janvier 1947 ~~pour~~ prévue par arrêté administratif du 5-3-47  
avec 1 enfant à charge 5250

2<sup>e</sup> Indemnité provisoirelle de cherté de vie à partir du  
1<sup>er</sup> janvier 1947, arrêté n° 3 du 19-2-1947 ( $1000 \times 12 = 12\,000$ )

3<sup>e</sup> Indemnité provisoirelle de cherté de vie social  
du 3-9-47 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1947 ( $250 \times 6 = 1\,500$ )  
soit au total 18.750

Garde champêtre : Traitemen porté de 24.000 à 30.000  
par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947 soit une augmentation  
de 500 par mois 6000

Porte l'indemnité du porteur télégrammes du bureau  
de l'Écancière, (par an) de 400 à 200<sup>fr</sup>.

Sur demande des gérants de téléphone le Conseil  
municipal accepte de leur accorder le bénéfice des congés  
payés sur la base de 20<sup>fr</sup> par jour, pendant 15 jours

Ces compléments de crédit sont inscrits au  
budget additionnel de 1947.

### Révision des traitements des employés communaux

exécutée le 5-10-47  
approuvée le 7 octobre 1947

Dudit

Sur proposition de M<sup>e</sup> le maire le C. M.  
vote l'augmentation du cantonnier et ouvrier travaillant  
sur les chemins vicinaux.

Le salaire qui était de 200.<sup>r</sup> par jour de travail  
est porté à 200.<sup>r</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 1947.

Dudit

Demande de prime d'allaitement Fernand Guibaud.

Félicie femme et jeune ménage avec 3 enfants à charge  
donne avis très favorable à la demande présentée par  
Mme Fernand M. Louis

Dudit

Après avoir pris connaissance de la loi n° 47855  
du 2 avril 1947, publiée au journal officiel du 10, modifiant  
l'ordonnance du 18 octobre 1945, relative aux frais de mission  
et aux indemnités de fonction des Maires et des adjoints,  
le Conseil communal à l'unanimité vote l'indemnité fixée  
au nouveau barème, pris au recueil administratif n° 9  
du 10 mai 1947, soit : 48 000.<sup>r</sup> pour le Maire et 9 000  
pour l'adjoint.

Ces dispositions ayant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
les crédits nécessaires seront portés en déjeuner au budget  
additionnel de 1947.

*F. Chabert*  
*J. G. Benistot*  
*V. Jiguet*  
*Arnaud*  
*P. Bourdeau*  
*M. Pinay*  
*D. Deneau*  
*F. Champfèr*  
*Champfèr*

Séance du 30 octobre 1947

Procès-Verbal de  
l'installation du Conseil Municipal  
Élection du Maire et des adjoints

Sur mil neuf cent quarante-sept le trente octobre  
à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la  
commune de Beauchard-Barre, proclamés par le bureau  
électoral à la suite des opérations de vote des 19 et 26 octobre  
1947, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la  
convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément  
aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M<sup>es</sup> les Conseillers municipaux :

1	Ognard François	7	Champy Raphael
2	Arod Gabriel	8	Matras Jean
3	Moréon Auguste Paul	9	Peyrot Lucien
4	Vinay Jean	10	Chabut Félicien
5	Deveraux Henri	11	Bénistant Narcisse
6	Champy Fernand	12	Guibaud Maxime
		13	Champy Marcel

Absent :

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur  
Chabut Félicien, Maire, qui, après l'appel nominal, a  
donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des  
élections et a déclaré installer M<sup>es</sup> :

1	Ognard François	7	Champy Raphael
2	Arod Gabriel	8	Matras Jean
3	Moréon Auguste Paul	9	Peyrot Lucien
4	Vinay Jean	10	Chabut Félicien
5	Deveraux Henri	11	Bénistant Narcisse
6	Champy Fernand	12	Guibaud Maxime
		13	Champy Marcel

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Peyrot Lucien, le plus âgé des  
membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M<sup>me</sup> Matras Jean

Elections du Maire1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le déroulement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu M<sup>r</sup> Chabot Félix, treize voix (13)

Monsieur Chabot Félix ayant obtenu la majorité absolue a été nommé maire.

Elections du premier adjoint1<sup>er</sup> tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Chabot Félix élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Le déroulement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 13

A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 13

Majorité absolue 7

Ont obtenu : M<sup>r</sup> Eynard François douze voix 12

M<sup>r</sup> Oros Fabiel une "

Monsieur Eynard François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

Élection de l'adjoint supplémentaire  
1<sup>er</sup> tour de scrutin

Il a été ensuite, procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

13

On déduit : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :

0

Perte pour le nombre des suffrages exprimés

13

Majorité absolue :

7

Ont obtenu : M<sup>r</sup> Chanyz Fernand douze voix  
M<sup>r</sup> Matras Jean une "

1

Monsieur Chanyz Fernand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint.

Le Président a déclaré M<sup>r</sup> Gynard et Chanyz installés en qualité d'adjoints.

Dudit

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité 3 délégués pour la commission administrative du Bureau de Bienfaisance :

Sur la section de Guymans M<sup>r</sup> Leubaert Maxime  
" " Jaillans M<sup>r</sup> Simay Jean  
" " Beuruyard M<sup>r</sup> Renistant Narcisse

Dudit

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité 3 délégués du conseil municipal au sein de la commission administrative scolaire :

Section de Guymans : Chanyz Fernand  
" Jaillans : Morion Auguste Paul  
" Beauruyard : Chanyz Marcel

Dudit

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité pour proposition à Monsieur le Préfet, 6 délégués à la commission de révision des listes électorales :

Section de Guymans	{ M <sup>r</sup> Pichot Louis M <sup>r</sup> Delaye Aimé
Section de Jaillans	{ M <sup>r</sup> Carrichon Adolphe M <sup>r</sup> Chejic Henri M <sup>r</sup> Barret Louis
Section de Beuruyard	{ M <sup>r</sup> Signeur Georges M <sup>r</sup> Benet

Commission administrative du  
Bureau de Bienfaisance

Signature autorisée le 19-11-47

Commission administrative  
scolaire

Proposition pour M<sup>r</sup> le Préfet  
de 6 délégués à la commission  
de révision des listes électorales

Signature autorisée le 25-11-47

Dudit

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité 3 délégués pour les opérations préliminaires de révision des listes électorales :

Secteur de Meymans : M<sup>e</sup> Guibaud Marine  
 " Jallans : M<sup>e</sup> Vinaïg Jean  
 " Beauruyant : M<sup>e</sup> Bénistant

Dudit

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité 6 délégués pour le jugement des réclamations :

Délégués pour le jugement des réclamations

M<sup>e</sup> Seyret Lucien  
 Secteur de Meymans { M<sup>e</sup> Chamuy Raymond  
 " Arod Fabrice  
 Secteur de Jallans { M<sup>e</sup> Deveaux Henri  
 " Bénistant Narcisse  
 Secteur de Beauruyant { M<sup>e</sup> Chamuy Marcel

Dudit

Le Conseil Municipal désigne les contribuables proposés pour la constitution de la commission des impôts Directs :

Propositions pour la constitution de la commission des Impôts Directs

12 membres titulaires : Gignard François, Deveaux Henri, Matras Jean, Guibaud Marine, Chamuy Marcel, Vinaïg Jean, Chamuy Fernand, Bénistant Narcisse, Arod Fabrice, Chamuy Raymond, Monier Guy & Paul, Seyret Lucien.

12 membres suppléants : (Delage Henri), (Gaston Maymire), (Beranger Camille), (Beaudoin Valéry), (Glaize Odile), Tenuix Paul, Ollier Gaston, Gontard Fernand, Vinaïg Paul, Guinard Félix, (Bey Henri), Beau Fernand.

Dudit

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité 3 délégués à la commission des travaux communaux

Section de Meymans : Matras Jean

" Jallans : Arod Fabrice

" Beauruyant : Chamuy Marcel

*P. Thibault* *J. Chamuy* *Arod*  
*Chamuy* *Deveaux* *Gaston*  
*Matras* *Vinay* *Bernard*  
*Guibaud* *Félix* *Monier*  
*Bénistant* *Paul* *Gontard*  
*L. Seyret*

# Session de Novembre 1947

Le vingt six novembre quarante-sept et le vingt décembre  
à 16 heures, le Conseil municipal de la commune, s'est réuni  
à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement  
des dépenses ordinaires de la commune, pendant l'exercice 1948.

À cet effet, l'assemblée, présidée par monsieur Chabert  
Télieux en sa qualité de maire.

Présents 14 :

Chamay T., Guibaud, Matras, Veyoch,  
Chamay R., Eynard, Arod, Vinay, Moreon,  
Dervenay, Dénistant et Chamay L.

Conseillers, a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le Budget de l'exercice 1948,  
arrêtées par le Conseil Municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles  
la commune peut compter sont comprises au chapitre des  
recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles  
il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Article Le budget, savoir :

En recettes à	981.011
---------------	---------

En dépenses à	981.011
---------------	---------

Excédant de

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des  
contributions directes de l'année 1948 les centimes ordinaires  
communautaires ci-après :

1<sup>e</sup> Pour le salaire du gard-champtier, conformément  
à l'article 16 de la loi de finances du 31 juillet  
1867 quatre cent quatre vingt onze centimes additionnés au  
principal des trois contributions directes, représentant  
la somme de trente six mille quarante quatre francs 36.044

2<sup>e</sup> Pour couvrir l'insuffisance de revenus  
affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice  
1948 ~~exclus~~ sept mille cinq cent quarante deux  
centimes au même principal, représentant la somme  
de Cinq cent cinquante-trois mille six cent cinquante-huit francs. Total 553 658

589.702

## Budget - primitif — 1948 —

Vote d'imposition pour le salaire  
du gard-champtier et  
insuffisance de revenus.

expédié préfecture le 23-12-47

Dudit

Sur proposition de l'omme le Maire à l'unanimité  
Le Conseil Municipal, décide qu'en raison de ses bons services  
l'omme Lanthier secrétaire de Mairie sera promu au choix  
au 4<sup>me</sup> échelon à date du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Promotion du secrétaire de  
Mairie au 4<sup>me</sup> échelon

expédié le 23-12-47

approuvé à Valence le 30-12-47

Dès partir de cette date le traitement de secrétaire sera fixé  
comme suit :

Traitements de base : $7000 + (35 \times 860) = 37.100$	} 51.940
1/10 <sup>e</sup> sur échelon : $3710 \times 4 = 14840$	}
Indemnité exceptionnelle décrit du 4 janvier 1946	9.400
" " loi N° 46-1718 du 2-8-46	31.600
" résidence fl <sup>e</sup> reçue administratif du 5-3-47 (impôt à charge)	5.250
" provisionnelle de charge de vie sociale N° 14 du 3-9-47	27.000
<b>Total</b>	<b>108.190</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1948

Dudit

Sur proposition de la commission le Conseil  
Municipal vote l'augmentation des employés communautés  
sur les bases suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948

3 agents de téléphone à 10.000	= 30.000
3 sonneurs civils à 2.000	= 6.000
3 porteurs de télégrammes à 1.800	= 5.400
Remontage de l'Horloge	= 600
porteur télégrammes banque de l'Economie	= 200

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1948  
chap. I article 2 -

✓ indemnité de balayage et entretien de la  
Mairie est portée à 8.000<sup>00</sup> par an et inscrit au budget  
Chap. II article 2 -

Dudit

Sur proposition de l'omme le Mair le  
Conseil vote l'augmentation du garde-champtre.  
ce traitement sera porté de 30.000<sup>00</sup> à 36.000<sup>00</sup>  
à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Augmentation du traitement  
du garde-champtre

expédié le 23-12-47

approuvé à Valence le 30-12-47

Demande de permis d'allaitement  
Priez - Dussut  
et Blache - Lassimie dit Belle

### Sudit

Le Conseil Municipal donne un avis très favorable aux demandes de permis d'allaitement formulées par Messieurs Priez né Dussut à Meymans et Blache né Lassimie-dit-Belle à l'Écurie.

petits familles avec enfants à charge, ressources insuffisantes.

### Sudit

Honnié, le Maire expose au Conseil qu'en vertu de l'article 171 de la loi du 8 avril 1884, deux délégués doivent être désignés en vue du renouvellement du Conseil d'administration du syndicat intercommunal d'électrification de Beaucourt. Résultat :

Vus proposition de Monsieur le Maire les deux délégués sortants : M<sup>e</sup> Bertholet Alexandre et Seydel Lucien conseiller municipal ont été réélus à l'unanimité du Conseil Municipal.

### Sudit

Le Conseil autorise le Maire à accepter de la C<sup>ie</sup> Continentale d'assurances, par convention verbale, la somme de 628<sup>50</sup> à titre d'indemnité pour dégats occasionnés par la foudre aux cloches de Jaillans.

### Sudit

M<sup>e</sup> le Maire demande au Conseil de désigner les délégués au Conseil de discipline, fixés par circulaire n° 4 du 9 janvier 1948.

Ont été élus :

Délégué titulaire : M<sup>e</sup> Chabot Léon, Maire

" suppléant : M<sup>e</sup> Émard François, adjoint.

F. Chabot

M. Duvall

J. Manguet

G. Guibert

B. Bertholet

D. Devreux

J. Jequet

M. Morin et M. Champêtre

J. J. Gauthier

F. Chambon

Conseil de discipline.  
Désignation des délégués  
en date du 18-1-48

apposé le 26 janvier 48

## Séssions de février 1948

Le m<sup>e</sup> mil nuf cent quarante huit le quatorze février à seize heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Chabert Félix.

Etaient présents MM<sup>s</sup> Champy F., Guibaud, Matras, Seyret, Champy R., Eyraud, Arrod, Vinay, Morelon, Devauch, Bénistaut et Champy M.

Monsieur le Maire ouvre la séance et communique au Conseil une note du Syndicat intercommunal du Canal de la Bourne en date du 2 février 1948. Dans cette note, le syndicat expose qu'il est imposé au titre de l'impôt foncier pour notre commune, pour une somme de 6180<sup>00</sup> et demande au Conseil Municipal de voter une subvention au syndicat au moins égale au montant de l'imposition, afin de soulager la trésorerie du Canal.

V. C. M.

Considérant les difficultés financières du budget communal à l'unanimité, refuse la subvention demandée.

### Dudit

Le Conseil Municipal donne avis très favorable à la demande de M<sup>s</sup> G. formulée par M<sup>e</sup> Blache René pour son enfant Nicole dont l'état nécessite le transport à l'Hôpital de l'Assistance-Blanche à Lyon.

### Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil la revendication de Monsieur Champy Marcel, propriétaire au village de Beausirard, dont l'immeuble est limitrophe d'un terrain vague appartenant à la commune et provenant de l'emplacement de l'ancienne église de la